

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 25 juillet 2013**

**Compte rendu de la séance**

**L'an deux mille treize et vingt-cinq juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Philippe SALASC, Maire**

**Présents :**

Philippe SALASC, Christine TISSOT, Florence ODIN, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Gérard QUINTA, Fabien DELMAS, Hélène VIALENG, Nicole MORERE, Marcel SAUVAIRE, Jean-Pierre VENTURE,

**Absents excusés :**

Jean-Pierre BOUVIER, Jérôme CASSEVILLE, François DAUDÉ, Luc SOUVAIRAN, Marc TARTAVEZ, Claude BONNAFOUS,

**Secrétaire de séance :** Fabien DELMAS élu à l'unanimité

La séance est ouverte à 21 h.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 24/06/2013 :**

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**INFORMATIONS**

**Affaire RICHAUDEAU / Commune d'Aniane – Bergerie du Pont du Diable**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle à l'Assemblée que :

La commune a signifié à Monsieur RICHAUDEAU le non renouvellement du bail commercial de « La Bergerie du Pont du Diable » avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Par acte d'huissier du 24 novembre 2010, Monsieur RICHAUDEAU a sollicité une expertise judiciaire aux fins d'évaluation de l'indemnité d'éviction ;

Par ordonnance de référé du 3 février 2011, Monsieur Henri VALLAT a été désigné en qualité d'expert et que celui-ci a déposé son rapport le 20 décembre 2011 ;

Monsieur RICHAUDEAU a saisi le tribunal de grande instance le 9 février 2012 aux fins d'obtenir la somme de 265 760,37 € au titre de l'indemnité d'éviction et 5 000,00 € par application des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

Par arrêté n°2012-179 du 25 juin 2012, Maître Michèle BENSOUSSAN a été désignée afin de poursuivre la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Cette affaire a été plaidée au Tribunal de Grande Instance de Montpellier à l'audience du mardi 14 mai 2013 et le délibéré a été fixé au 25 juin 2013.

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'Assemblée :

Que par jugement du 25 juin 2013, le Tribunal de Grande Instance :

- a fixé le montant de l'indemnité d'éviction à 139 215.11 € (cent trente neuf mille deux cent quinze euros et onze centimes) ;
- dit que Monsieur RICHAUDEAU demeure propriétaire de la licence de débit de boisson attachée au fonds de commerce ;
- dit que Monsieur RICHAUDEAU devra verser une indemnité d'occupation telle que déterminée par l'expert judiciaire, soit 1 400,00€ par mois, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et ce jusqu'à son départ effectif des lieux ;
- cela implique que Monsieur RICHAUDEAU sera redevable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 du différentiel existant entre la valeur locative telle qu'évaluée par l'expert et le montant de l'indemnité d'occupation de 715,35 €, soit 684.65 € (jusqu'en juillet 2013 cela fait 24 647,40 €)
- Condamne Monsieur RICHAUDEAU aux dépens et de ce fait les frais d'expertise resteront à sa charge.
- Ce jugement étant satisfaisant, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a demandé à Maître BENSOUSSAN de faire procéder à sa signification et ne souhaite pas faire appel.

#### *Observations :*

Monsieur Jean-Pierre VENTURE interroge sur les suites de cette décision judiciaire.

Monsieur le Maire précise que le délai d'appel est de deux mois. Dans l'hypothèse où la partie adverse ne se pourvoierait pas en appel, il s'agirait alors de formaliser les indemnités d'éviction dues et d'occupation à verser de manière à respecter la décision de justice.

### **Fourniture de matériels informatiques et maintenance : lancement de la consultation**

Monsieur le premier Adjoint informe l'assemblée du lancement d'une consultation, dans le cadre de la procédure MAPA en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Celle-ci a pour objet : fourniture de matériels informatiques - Location sur trois ans avec option d'achat - et prestations de services informatiques sur trois ans.

Deux entreprises ont déposé leur offre avant le 15 juillet 2013 à 12 heures.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Valeur technique	60 %
Coût global	40 %

Monsieur le premier Adjoint expose à l'assemblée :

La commission MAPA s'est réunie le 18 juillet 2013 pour effectuer l'analyse des offres et proposer l'attribution du marché.

L'offre de l'entreprise « ECHO Systèmes » de Montpellier a été reconnue économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent et conformément à l'avis de la commission MAPA, le marché a été attribué à l'entreprise « ECHO Système » de Montpellier pour un montant total de 40 857,48 € HT, soit 48 865,32 € TTC pour une durée de 36 mois, réparti comme suit :

- Location avec option d'achat, machines et installation : 683,93 € mensuel HT, soit 817,98 € mensuel TTC ;
- Prestation de services : maintenance postes et serveur : 451,00 € mensuel HT, soit 539,39 € mensuel TTC.

### **Affaire ASTIER Thierry / Commune d'Aniane – Assignation devant le Tribunal de Grande instance**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que Monsieur Thierry ASTIER conteste le bien-fondé d'une créance de la Commune d'Aniane d'un montant de 7 817,54 € correspondant à une facture d'eau de 2004 devant le Tribunal d'Instance de Montpellier ;

Que Monsieur Thierry ASTIER a déjà contesté cette créance auprès du Tribunal Administratif en 2006 et qu'il a été débouté la même année ;

Que Maître Caroline PILONE, avocat à Montpellier, dont les frais et honoraires sont pris en charge par notre assureur, a été désignée pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

Que par jugement en date du 20 juin 2013, Le tribunal d'instance de Montpellier s'est déclaré incompétent pour connaître des demandes formées par Monsieur ASTIER et renvoie la procédure devant le Juge de l'Exécution de Montpellier.

*Pas d'observation.*

### **Affaires scolaires : MAPA repas scolaire – Résultats de la consultation**

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la petite enfance et de l'éducation expose à l'assemblée :

La Commune a consulté les prestataires "fourniture de repas" dans le cadre du renouvellement du marché actuel. Ainsi, le vendredi 19 juillet 2013, la commission MAPA s'est réunie pour examiner les réponses à la consultation relative au renouvellement du prestataire des repas pour les restaurants scolaires primaire et maternel ainsi que le Centre de loisirs.

Trois candidats ont répondu à la consultation.

La commission a retenu à l'unanimité la proposition de la société API pour un montant de 109.200€ HT, soit 115.206€ TTC, sur la base de 42.000 repas au prix unitaire de 2.60 HT, 2.74 TTC

Le choix du candidat a été fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentage :

QUALITE : 60/100

PRIX DES PRESTATIONS : 40/100

En ce qui concerne les critères de qualité (sur 60), ils ont été déclinés en cinq sous-critères notés comme suit :

1/OBJECTIFS NUTRITIONNELS - COMPOSITION DES REPAS

– EQUILIBRE ALIMENTAIRE – QUANTITE SERVIES – REGIMES SUR 20

2/ SECURITE DES ALIMENTS – ETIQUETAGE – CONDITIONNEMENT

– SUIVI DES PRESTATIONS ET MESURE DE SATISFACTION SUR 15

3/ DIVERSITE ALIMENTAIRE ET APPRENTISSAGE DU GOUT SUR 10

4. / DEVELOPPEMENT DURABLE SUR 10

5 / PIQUE-NIQUES – REPAS TRAPEURS – A THEME –

LIVRAISON DES REPAS SUR 5

Ce prestataire a obtenu la meilleure note globale sur la base des critères énoncés ci-dessus.

*Observations :*

Il est précisé que la Société retenue est de Gigean.

## **MAPA – Acquisition d'une classe mobile informatique de l'école primaire – Résultats de la consultation**

Madame l'adjointe à la jeunesse rappelle à l'assemblée qu'avait été inscrit au budget communal pour l'année 2011 l'acquisition d'une classe mobile informatique pour l'école élémentaire d'Aniane. L'assemblée a été informée de la mise en place de cette opération lors du budget primitif pour l'année 2013.

Monsieur le maire a donc procédé au lancement d'une MAPA (marché à procédure adaptée) le 4 juin 2013.

Ce marché a donc pour objet l'acquisition d'une classe mobile informatique pour l'école élémentaire d'Aniane.

Le marché c'est divisé en trois lots :

- Lot n.1 : Equipement vidéoprojecteur et ordinateurs fixes
- Lot n.2 : Equipement informatique de type classe mobile
- Lot n.3 : Accessoires informatiques

Madame l'adjointe à la jeunesse expose à l'assemblée :

La commission MAPA s'est réunie le 5 juillet pour effectuer l'analyse des offres.

Quatre entreprises ont soumissionné pour les trois lots

Leurs offres étant supérieures à l'enveloppe attribuée, la commission a décidé de lancer une négociation auprès des quatre entreprises pour le lot n.2.

## **Affaires générales : réaménagement, mise aux normes et correction acoustique des cantines du groupe scolaire d'Aniane – Marché de travaux - Attribution**

Madame l'adjointe à la jeunesse rappelle à l'Assemblée que lors du dernier conseil municipal il a été présenté et adopté le projet définitif de l'aménagement et de la mise aux normes des restaurants scolaires. Elle rappelle à l'assemblée que cette opération est estimée à la somme de 233.900€ HT, soit 279.744.40€ TTC. Elle informe que le conseil général de l'Hérault, lors de la commission permanente du 24 juin 2013, selon leur nouveau règlement d'attribution de subvention, la somme de 48.183€ sur un montant subventionnable de 238.034€. La consultation a donc été lancée dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée le 6 juin 2013.

Le marché était divisé en 6 lots :

- Lot n.1 : démolition, gros-œuvre, cloisonnement et faux plafonds,
- Lot n.2 : revêtement sols dur et souple,
- Lot n.3 : peinture,
- Lot n.4 : électricité, courants fort et faible,
- Lot n.5 : chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie sanitaires
- Lot n.6 : fourniture et pose d'une chambre froide au restaurant scolaire primaire

Après analyse des offres en commission du 5 juillet 2013, il s'avère que quatre lots ont été attribués, les lots 5 et 6 étant infructueux.

Lot n.1 : EURL CABRIBAT pour un montant de 99.553.49€ HT soit 119.065.97€ TTC

Lot n.2 : L'ATELIER DU SOL pour un montant de 35.078.51€ HT soit 41.953.89€

TTC

Lot n.3 : U.M.C. pour un montant de 13535.68€ HT soit 15.590.67€ TTC

Lot n.4 : S.N.E.F. pour un montant de 30.804.44€ HT soit 36.842.11€ TTC

Une nouvelle consultation a été lancée pour le lot n.5.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Adhésion de la CCVH au syndicat Mixte Filière Viande de l'Hérault. Avis du conseil municipal et adoption des statuts**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose qu'« à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné

dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-1-0824 du 6 avril 1992 modifié, portant création du « Syndicat mixte filière viande de l'Hérault »,

Vu les statuts de la communauté de communes et plus particulièrement sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2013 relative à l'adhésion de la communauté de communes au « Syndicat mixte filière viande de l'Hérault », à l'approbation des statuts et à la désignation de représentants au Comité syndical,

Vu que cette même délibération est venue annuler et remplacer la délibération n° 515 du 26 novembre 2012 portant sur le même objet ; cette dernière n'ayant pas été suivie d'effet compte-tenu du manque de maturité du projet,

Vu que le projet de transformation du syndicat mixte a pour objectif de favoriser la relance de l'abattoir de Pézénas pour le développement de la filière viande et élevage de l'Hérault,

Considérant qu'il revient à l'Assemblée de se prononcer sur cette adhésion,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'exprimer son accord quant à l'adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'objet A du « Syndicat mixte filière viande de l'Hérault » visant à favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et zones limitrophes,
- d'approuver par voie de conséquence, les statuts ci-annexés.

### **Cueillette de plantes en Garrigues – Convention tripartite Flore-en-thym / O.N.F / commune d'Aniane**

Monsieur le Premier Adjoint fait part à l'Assemblée de la demande de la société Flore en Thym portant sur la cueillette en garrigue de plantes aromatiques (Romarin, Sarriette, Thym) et de Bruyères.

Seraient concernées les parcelles cadastrées section AB n° 2 à 6 du Bois de Brousses, section AM n° 185, 203, 205, 206, section AM n° 294 à 298, 304 à 316 de Bernagues, section AM n° 394 et 395 du Puech du Tarral, section AL n° 69, 73, 74 et 77 de Cadenedes.

La surface correspondante est de 82ha 70a 00.

L'ONF a émis un avis favorable.

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'Assemblée :

- d'autoriser cette cueillette,
- de fixer le prix de ce droit à cueillette à 2€ l'hectare et par an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de concession correspondant dont le projet est joint à la présente, lequel sera d'une durée de trois ans avec effet du 1<sup>er</sup> août 2013.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention,

- AUTORISE la cueillette en Garrigues, sur les parcelles communales précitées de plantes aromatiques par la Société Flore en Thym de Saint-André-de-Sangonis,

- FIXE le prix de ce droit à cueillette à 2 € par hectare et par an,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de concession correspondant pour une durée de trois ans avec effet du 1<sup>er</sup> août 2013.

*Observations :*

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE rappelle l'importance que porte cette assemblée à la protection de notre flore et son attachement à la préservation de la biodiversité. Il précise que la convention couvre un secteur limité de la forêt communale et ne concerne que trois types de plantes. La Commune veillera à ce que la cueillette s'effectue à la main afin que soit préservée la biodiversité et restera vigilante.

Monsieur Marcel SAUVAIRE s'inquiète de la sécurité des cueilleurs pendant la période de chasse (risque d'accident). Il semblerait cependant que des liens réguliers existent entre eux et les sociétés de chasse.

**Foncier : acquisition terrain de Germinal – BD 142-143 et 150**

Monsieur le Premier Adjoint expose à l'Assemblée que l'Etat vient de mettre en vente les trois parcelles de terres à l'abandon qu'il possède en bordure du ruisseau de Corbières immédiatement à l'aval du Pont de l'Ardiman.

Ces trois lots, cadastrés section BD numéros 142, 143 et 150 s'étendent sur une surface de 3250 m<sup>2</sup>. La valeur vénale globale a été estimée par la Brigade d'évaluation domaniale à la somme de quatre mille neuf cent quarante euros.

Il rappelle à l'Assemblée que cette dernière l'avait autorisé par délibération n° 11/02/21 du 18 février 2011 à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition amiable de ces terrains pour un prix maximum de 4 940 Euros et que les crédits nécessaires du financement de cette dépense sont inscrits au budget primitif de 2013, opération n° 962, chapitre 21, article 2111.

Considérant l'intérêt que présentent ces parcelles pour la Commune, puisqu'elles se situent dans le prolongement des écoles et permettraient à la Commune de réaliser une liaison piétonne entre le village et pont de l'Ardiman et éventuellement d'aménager également un espace vert ainsi que des équipements sportifs pour les écoles,

Il propose donc à l'Assemblée :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section BD numéros 142, 143 et 150, lieu-dit « La Brèche » à Aniane, d'une contenance totale de 3 250 m<sup>2</sup> moyennant le prix global et forfaitaire de quatre mille neuf cent quarante euros H.T. (4 940 € H.T.),
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer l'acte de vente correspondant avec l'Etat, devant Maître Gérard GUIEYSSE, notaire à Aniane,
- de dire que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif de 2013, opération n° 962, chapitre 21, article 2111.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section BD numéros 142, 143 et 150, n lieu-dit « La Brèche » à Aniane, d'une contenance totale de 3 250 m<sup>2</sup> moyennant le prix global et forfaitaire de quatre mille neuf cent quarante euros H.T. (4 940 € H.T.),
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer l'acte de vente correspondant avec l'Etat, devant Maître Gérard GUIEYSSE, notaire à Aniane,
- de dire que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif de 2013, opération n° 962, chapitre 21, article 2111.

*Observations :*

Madame Nicole MORERE se dit ravie que la commune fasse l'acquisition de terrains à proximité des écoles et affiche sa volonté de voir se réaliser une liaison piétonne entre le pont de l'Ardiman et le village, mais aussi des espaces verts et des équipements sportifs à proximité des écoles.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie s'en est portée acquéreuse il y a maintenant plus de deux ans. Ces dossiers nécessitent du temps et demandent un suivi rigoureux et une vigilance de tous les instants afin de saisir toutes les opportunités en matière d'acquisition foncière. Cette municipalité n'a jamais laissé passer une occasion de se porter acquéreuse...

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE trouve toujours étonnant qu'une commune doive attendre deux ans et dépenser beaucoup d'énergie pour pouvoir acquérir un terrain. Il précise qu'il a fallu un changement de fonctionnaire pour que le dossier aboutisse.

Il est vrai que durant ces deux années, il y a eu aussi un changement à la tête de l'Etat, notent certains élus.

## **CULTURE :**

### **Culture – Tarification ateliers marionnettes du 31/08/2013**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 12/12/27 en date du 14 décembre 2012 adoptant le budget culturel de la commune pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de l'inscription aux ateliers de création de marionnettes,

Sur proposition de Madame la conseillère déléguée à la culture,

A l'unanimité,

- FIXE le tarif de l'inscription aux ateliers de création de marionnettes à 4€,
- DIT que la recette sera constatée au chapitre 70, article 7062 du budget communal de 2013.



## **FINANCES :**

### **Finances – subventions des associations – Foyer rural**

VU le budget principal pour 2013,  
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 juillet 2013,  
VU la demande de subvention ponctuelle présentée par le Foyer Rural pour l'organisation d'un spectacle de théâtre le samedi 14 septembre 2013,  
CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'apporter son soutien, financier aux associations locales afin de leur permettre de mettre en œuvre leurs activités et animations en faveur de la population locale et notamment les plus jeunes ,  
CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur cette demande de subvention ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Sur proposition de Monsieur l'Adjoint aux Finances,  
A l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant de la subvention ponctuelle à attribuer à l'association Foyer Rural pour l'organisation d'un spectacle de théâtre le samedi 14 septembre 2013 à la somme de 150€,
- DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de 2013.

### **Finances – subventions des associations – A.F.I.A**

VU le budget principal pour 2013,  
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 juillet 2013,  
Vu la demande de subvention ponctuelle présentée par l'association AFIA pour l'animation qu'elle organise à l'occasion des festivités du 14 juillet 2013, du 11 au 14 juillet 2013,  
CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'apporter son soutien, financier aux associations locales afin de leur permettre de mettre en œuvre leurs activités et animations en faveur de la population locale et notamment les plus jeunes,  
CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur cette demande de subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Sur proposition de Monsieur l'Adjoint aux Finances,  
A l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant de la subvention ponctuelle à attribuer à l'association A.F.I.A., pour l'organisation des festivités du 14 juillet 2013 à la somme de 1650€,
- DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de 2013.

#### *Observations :*

Monsieur Fabien DELMAS demande au premier adjoint, si la Commune n'a pas déjà voté une subvention de fonctionnement à cette association pour 2013.

Monsieur Gérard QUINTA précise qu'une subvention de fonctionnement de 1 000 € a effectivement été votée afin de permettre à l'A.F.I.A de démarrer son activité.

Le Maire rappelle que cette association n'a pas bénéficié du transfert des ressources de l'AJAF et a dû se débrouiller par elle-même. Il note que les quatre jours de festivités du 14 Juillet ont globalement été réussis. Il souhaite cependant réaliser un débriefing sur quelques petits dérapages constatés (nettoyage de la place, apéro mousse sur l'avenue et sur un carrefour dangereux...).

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE souligne le dynamisme des associations anianaises et cite trois événements en particulier : les festivités du 14 Juillet, le Salon des vins, les Féeries de Noël.

Le maire est fier du rayonnement d'Aniane grâce à la diversité des propositions et à leur caractère intergénérationnel. Il souligne le travail des associations auquel s'associe activement la Commune (subventions, organisation d'événements et investissement de tous les services...).

Madame Nicole MORERE complète en soulignant l'effort des autres collectivités et notamment de la CCVH dans le travail de maillage. Elle souligne que le rayonnement de la commune passe par des équilibres entre du très local et une vision plus large du territoire.

### **Finances – Décision modificative 1**

VU le budget primitif de la Commune pour 2013, tel qu'adopté le 12 avril 2013,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires sur 2013 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

A l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget principal de 2013 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6474 : Versements aux autres oeuvres sociales	0.00 €	1 635.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 635.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	22 219.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 219.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	8 784.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 784.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 990.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 990.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 648.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 648.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 638.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 638.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 219.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 219.00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	5 835.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 835.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1321-987 : Mise aux normes restaurants scolaires	0.00 €	0.00 €	3 102.00 €	0.00 €
R-1323-987 : Mise aux normes restaurants scolaires	0.00 €	0.00 €	24 504.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 606.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-16411 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	15 478.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 478.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031-987 : Mise aux normes restaurants scolaires	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-974 : Requalification bergerie pont du	0.00 €	19 216.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 816.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2135-987 : Mise aux normes restaurants scolaires	51 516.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>51 516.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>51 516.00 €</b>	<b>24 816.00 €</b>	<b>48 919.00 €</b>	<b>22 219.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 938.00 €</b>		<b>5 938.00 €</b>

*Observations :*

Monsieur le Maire souligne l'impact des baisses de subventions des autres collectivités territoriales sur le budget communal dans le cadre des projets d'investissement (conseil général dans le projet d'aménagement et de mise aux normes des restaurants scolaires en l'occurrence).

**Finances – restaurants scolaires : tarifications et modifications du règlement intérieur**

Madame l'adjointe déléguée à l'Enfance Jeunesse fait part à l'Assemblée :

« Avec un recul de 18 mois, la réorganisation de la gestion des services périscolaires en régie unique, et notamment le restaurant scolaire, demande de modifier le règlement intérieur d'utilisation des restaurants scolaires maternel et primaire et précisément concernant les modalités d'utilisation du service et de tarification des repas.

Avec la mise en place du logiciel il a été prévu le principe de réservation des repas au moins trois jours ouvrés avant la consommation du repas. Ce principe de réservation permet une réelle optimisation du service, il en limite les coûts de gestion, et permet un service de meilleure qualité entre le besoin et les commandes.

Même si cela reste minoritaire, un certain nombre de repas consommés ne sont pas réservés.

Il vous est donc proposé, pour encourager le principe de réservation de réviser le mode de tarification.

En conséquence je vous présente le nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires maternel et primaire dans lequel sont revus :

- Les conditions d'inscription
- Le paiement et la tarification du service

Je vous propose donc de mettre en application un nouveau règlement du service de restauration scolaire, prenant en compte les nouvelles modalités d'inscription et les nouvelles tarifications de ce service et en conséquence,

- D'ADOPTER ce nouveau règlement du service de restauration scolaire,
- D'ADOPTER la nouvelle tarification sur la base de :

Tarif repas enfant :

- Non réservé 3.90 euros
- Si réservé : 3.75 euros

Tarif du repas adulte : 4.05 euros

- D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder à la mise en œuvre de ce règlement. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE le nouveau règlement du service de restauration scolaire dont un exemplaire est joint à la présente,

- FIXE les nouveaux tarifs des repas au restaurant scolaire comme suit, à compter de ce jour :
  - enfant :
    - non réservé 3.90 €/repas
    - si réservé : 3.75 €/repas
  - adulte : 4.05 €/repas
- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la mise en œuvre de ce règlement.

*Observations :*

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKESVELDE souligne la sagesse dont fait preuve cette municipalité avec une augmentation légère chaque année du prix du restaurant scolaire.

Madame Nicole MORERE précise que l'augmentation est liée aussi à la réalisation depuis trois ans d'un programme ambitieux dans les domaines de la modernisation des équipements, de la simplification de la gestion et d'un effort d'investissement autour de la restauration scolaire.

**PERSONNEL :**

**Adhésion à la mission remplacement du Centre de Gestion de l'Hérault - renouvellement**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

CONSIDERANT, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

CONSIDERANT, que le CDG 34 demande à la collectivité territoriale ou l'établissement public, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

CONSIDERANT, que la collectivité territoriale ou l'établissement public doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

CONSIDERANT, que la collectivité territoriale ou l'établissement public n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, DECIDE :

- de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- d'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34, d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, la convention d'adhésion, ainsi que toute pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Tableau des effectifs permanents - modification**

VU la délibération n°12/12/28 en date du 14 décembre 2012 relative au tableau des effectifs permanents,

VU le tableau de proposition d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,

VU le tableau de proposition d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

VU le tableau de proposition d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ;

VU l'avis favorable de la commission personnel du 6 juillet 2013,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création des postes permanents suivants :

- Un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet,
- Deux postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs permanents comme suit :

Grades au 1er janvier 2013		Grades au 1er août 2013	
Intitulé	nbre de postes	Intitulé	nbre de postes
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Rédacteur principal 1ère cl.	2	Rédacteur principal 1ère cl.	2
Adjoint administratif 1ère cl.	3	Adjoint administratif Ppal 2e cl.	1
		Adjoint administratif 1ère cl.	4
Adjoint administratif 2e cl.	8	Adjoint administratif 2e cl.	8
Technicien	1	Technicien	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Adj. technique Ppal 1ère cl.	3	Adj. technique Ppal 1ère cl.	3
Adj. technique Ppal 2e cl.	1	Adj. technique Ppal 2e cl.	1
Adjoint technique 1ère cl.	1	Adjoint technique 1ère cl.	1
Adjoint technique 2e cl.	12	Adjoint technique 2e cl.	12
Adjoint technique 2e cl. TNC 30 heures	3	Adjoint technique 2e cl. TNC 30 heures	3
Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles	4	Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles TNC 30 heures	1
Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles TNC 30 heures	1	Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles	4
		Agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	2
Animateur principal 2e cl.	1	Animateur principal 2e cl.	1
Adjoint d'animation 2e cl.	1	Adjoint d'animation 2e cl.	1
Brigadier chef principal	2	Brigadier chef principal	2
TOTAL	45	TOTAL	49

Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits aux budgets primitifs de 2013 de la commune et du service de l'eau et de l'assainissement – chapitre 012.

*Observations :*

Il est précisé que les évolutions de carrière constatées ont une incidence très limitée sur le budget communal, que les emplois créés (quatre dans cette délibération) concernent des agents en activité, et qu'après nomination des quatre agents à leur nouveau grade une délibération sera proposée pour supprimer quatre emplois devenus vacants.

La séance est levée à 23 h 00.

P. SALASC	J.CASSEVILLE	F. ODIN	M. SAUVAIRE
	Absent		
G. QUINTA	N. MORERE	H. VIALENG	F. DELMAS
C. TISSOT	C. BONNAFOUS	J.P. BOUVIER	J.P. VENTURE
	Absent	Absent	
F. DAUDE	M. TARTAVEZ	L. SOUVAIRAN	J.P. Van Ruyskensvelde
Absent	Absent	Absent	